LIBERTÉ, *JUSTICE*, *ÉGALITÉ*.

ADRESSE

D'un très-grand nombre de Citoyens de la Commune et du District de Montelimar, Département de la Drome,

A LA CONVENTION NATIONALE.

REPRÉSENTANS,

Tous les bons Français applaudissent dans leur ame à tous les décrets qui émanent de la Représentation nationale, pour le maintien du principe d'égalité qui est une des bases les plus essentielles de notre gouvernement républicain ; ainsi, lorsque vous conformant aux vœux éternels de la nature, vous fites disparoître les préférences odieuses introduites par les anciennes loix, qui portoient l'aigreur, la jalousie, et souvent la misère au sein des familles, pour y substituer le partage égal des biens provenant d'une tige commune, vous recueillites l'assentiment universel du peuple que vous représentez si dignement.

Mais, nous devons vous le dire, il est un point *dans le décret relatif aux successions* qui, évidemment contraire aux principes que vous aviez consacrés et à vos vues de justice, est devenu la source des plus grands désordres, et peut

causer encore des maux bien funestes; c'est celui par lequel a été ordonné *l'effet rétroactif jusqu'au 14 juillet 1789.*

Par cette disposition, des citoyens, des pères de famille, ont été dépouillés d'un bien dont ils étoient légitimes propriétaires, et en considération duquel ils avoient fait des dépenses, contracté des engagemens qui ont, pour quelques-uns, notablement dérangé, et pour beaucoup d'autres, entièrement anéanti leur fortune, lors de l'abandon qu'ils se sont vu forcés d'en faire.

Mais, Représentans, le plus grand nombre est à la veille d'éprouver ce malheur. Dans toute la France une multiplicité de demandes ont été différées ou éludées jusqu'à ce jour; nous touchons bientôt au terme fatal prescrit par la loi du vingt-trois ventôse, en faveur de ceux que favorise cet *effet rétroactif* donné à votre décret sur les successions. Nous croyons pouvoir vous dire qu'il est de votre justice d'y apporter un prompt remède.

La révolution du neuf thermidor que vous avez si glorieusement opérée, et qui a délivré la République du systême odieux de bouleversement, de terreur et d'oppression sous lequel elle a trop long-temps gémi, doit encore achever de détruire des loix qui furent surprises à votre réligion par les coupables partisans de cet affreux systême. Déja vous avez commencé de faire justice d'un grand nombre de loix de cette nature; achevez, Législateurs, achevez ce

grand ouvrage, ordonnez que la loi du dix-sept nivôse relative aux successions, n'aura son exécution qu'à dater de cette époque ; rapportez la partie de la disposition de l'article IX de cette loi qui contient *l'effet rétroactif* au 14 juillet 1789 ; remettez les citoyens qui ont été dépouillés au même état de propriété où ils n'ont pas dû cesser d'être ; faites leur supporter, s'il le faut, tous les fraix faits et à faire pour leur réintégration, vous consommerez ainsi le grand œuvre de la justice nationale ; et en rendant hommage à vos propres principes, vous ferez cesser une disposition désastreuse ; vous rétablirez le calme dans les familles, et vous aurez un nouveau droit à nos bénédictions.

Suivent les signatures.